

Nuisances sonores

Des travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques sont permis seulement :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30;
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h;
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.



Le brûlage des détritits

Le brûlage des détritits de quelque nature que ce soit, des souches, des produits de taille, végétaux de tonte et de fauche **est interdit** à toute heure et sur l'ensemble de la commune.

Tapage nocturne

Tous les bruits causés sans nécessité ou par défaut de précaution, entraînant une gêne pour le voisinage, sont interdits, et ce, en particulier, entre 22h et 7h.